

Vol. 22, n° 3

La réimpression : une hydre tentaculaire dans le monde de l'édition internationale au XIX^e siècle

Les contrefaçons belges

Jacques Hellemans*

1. Introduction	719
2. « Contrefaçon » ou « réimpression » ?	721
3. L'Âge d'or de la contrefaçon.	724
4. La Convention littéraire franco-belge	734
5. Les contrefaçons belges au Québec.	735
6. Au-delà de la contrefaçon	738
Annexe 1- Tableau des conventions qui règlent la propriété littéraire entre la France et les pays étrangers . . .	740
Annexe 2- La contrefaçon belge : orientation bibliographique	742

© Jacques Hellemans, 2010.

* Collaborateur scientifique au Centre d'Études Nord-Américaines (CÉNA) et au Centre de l'Édition et de l'Imprimé Contemporains (CÉDIC) de l'Université Libre de Bruxelles (ULB).

1. INTRODUCTION

La Belgique se définit sur le plan bibliologique moins comme un pays d'éditeurs que d'imprimeurs. Les spécificités séculaires de l'édition belge se caractérisent par les ouvrages religieux, les livres scolaires, les ouvrages consacrés aux beaux-arts, à la médecine ou au droit. Au Québec, le livre belge se confond sur le plan des genres avec la bande dessinée (*Tintin, Alix, Blake et Mortimer...*), la pédagogie et la religion, et sur le plan des maisons d'édition avec Casterman et Marabout. Qui n'a pas lu *Bob Morane* ? Alors que les spécialistes de l'histoire du livre font généralement coïncider les relations commerciales de la Librairie belge avec le Québec au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, l'originalité de la présente exposition qui se tient dans la section de la collection patrimoniale est de mettre en évidence la présence du livre belge au Bas-Canada dès le début du XIX^e siècle, notamment par le biais de l'industrie de la réimpression ou contrefaçon belge.

En l'absence de législation internationale relative au droit d'auteur, la contrefaçon est en effet un phénomène caractéristique de l'édition à cette époque. Les contrefaçons belges sont cependant restées jusqu'à présent presque inaperçues des historiens québécois du livre. Cet état de chose n'avait pourtant pas échappé à l'œil vigilant d'un Canadien-français contemporain de cet épisode éditorial. Ainsi, dans sa préface à *Charles Guérin, Roman de mœurs canadiennes* de Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, l'éditeur George-Hippolyte Cherrier nous renseigne sur l'ampleur de cette concurrence. À la lueur de cette préface, on comprend mieux l'importance de l'édition belge dans les collections canadiennes. Lisez plutôt :

La publication des œuvres littéraires dans notre pays est, chacun le sait, entourée des plus grandes difficultés. Déjà très peu considérée, la classe des lecteurs se divise en deux parties ; l'une ne lit guère que le français, l'autre lit l'anglais presque exclusivement. Les publications de l'étranger, surtout les éditions belges des ouvrages français et les réimpressions qui se font aux États-Unis des ouvrages anglais, sans compter la « Semaine littéraire » fondée à New York par M. Gaillardet,

inondent le Canada de tout ce qui se publie de plus intéressant à Londres et à Paris. La littérature canadienne est donc étouffée nécessairement dans son berceau, soit qu'elle s'efforce de revêtir l'idiome que la France nous a légué, soit qu'elle essaie de parler la langue de Shakespeare et de Byron.¹

Qu'un contemporain s'exprime de la sorte ne me semble pas anodin. Cela signifie plus que probablement la présence massive du livre belge. Cette préface, publiée en 1852 – année de la signature de la convention littéraire –, nous laisse à croire en l'antériorité avérée des relations libraires entre le Québec et la Belgique.

L'activité principale de la librairie belge durant la première moitié du XIX^e siècle – en fait dès qu'elle échappa à l'autorité impériale – fut caractérisée par la réimpression des œuvres littéraires françaises, livres et recueils périodiques. L'édition bruxelloise représente au XIX^e siècle près de 80 % de la production livresque belge, ce qui fit dire à Stendhal, dans une lettre qu'il adressa à Sainte-Beuve le 21 décembre 1834 : « Rome et moi nous ne connaissons la littérature française que par l'édition de Bruxelles »². Comment expliquer l'importance de Bruxelles et de la Belgique dans le commerce international de la librairie française au XIX^e siècle ? L'étonnante vitalité de cette branche de l'industrie trouve son origine dans le phénomène éditorial qualifié par les uns de « contrefaçon » et par les autres de « réimpression ». Il me paraît indispensable de préciser autant que faire se peut le contexte de la contrefaçon belge, et de souligner qu'en l'absence de toute entente internationale en matière de protection des œuvres de l'esprit, cette entreprise n'a pu que prospérer. En outre, la modicité des prix pratiqués ne pouvait que contribuer à son essor. Au-delà de leurs évidentes ambitions commerciales, les maisons d'édition qui pratiquaient la contrefaçon ont largement contribué à la diffusion de la littérature française. Durant toute la première moitié du XIX^e siècle, ce fut même principalement grâce aux éditions belges que le monde, y compris le Québec, a accédé aux œuvres des écrivains français.

1. CHERRIER (George-Hippolyte), [Préface à] CHAUVÉAU (Pierre-Joseph-Olivier), « Charles Guérin, Roman de mœurs canadiennes », *Le Pays*, 2 juin 1852 et *Le Moniteur canadien*, 17 juin 1852.
2. STENDHAL, *Correspondance. II : 1821-1834*. Préface par V. Del Litto, édition établie et annotée par Henri Martineau et V. Del Litto, collection Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Gallimard, 1967, p. 762.

2. « CONTREFAÇON » OU « RÉIMPRESSION » ?

Précisons d'abord de manière diachronique et synchronique ce que l'on entend par « contrefaçon ». Durant l'Antiquité gréco-romaine, les œuvres littéraires n'étaient protégées par aucune loi. Chacun pouvait recopier à loisir tout manuscrit en sa possession. Avec la création de l'imprimerie, les contrefacteurs opérèrent très vite à grande échelle. Les imprimeurs n'avaient d'ailleurs aucun scrupule à se contrefaire les uns les autres. Les Princes octroyèrent des privilèges aux imprimeurs afin de protéger leurs droits. Pour Adolphe Hauman, célèbre contrefacteur bruxellois :

C'est l'imprimerie qui a créé la propriété littéraire ; du temps des copistes comment aurait-elle existé ? Il a fallu le fait de la reproduction typographique pour créer le droit.³

Le privilège était une protection dans la mesure où les libraires qui en bénéficiaient jouissaient de l'exclusivité de publication. Il n'empêchait nullement des libraires peu scrupuleux de contrefaire les livres à succès de l'époque en imitant jusqu'à la griffe de l'imprimeur original. Ces privilèges que l'autorité royale accordait sous l'Ancien Régime étaient en outre subordonnés à l'examen de la censure. Les auteurs contestataires devaient fuir vers des cieux plus cléments s'ils voulaient éditer leurs pamphlets. Ceux-ci étaient alors introduits en France sous le manteau par la contrebande. Ils y étaient diffusés à profusion et avec succès, comme le sont tous les livres clandestins. Au XVII^e siècle, le foyer de la contrefaçon du livre français s'était établi en Hollande où régnait un climat plus libéral. Sur le plan européen, la pratique permanente de la contrefaçon caractérise le commerce du livre. Les libraires belges commencèrent tout doucement à se tailler une belle part du gâteau à partir du XVIII^e siècle. Des gazettes comme le *Mercure historique et politique*⁴ et *L'Épilogueur politique, galant et critique*⁵ étaient contrefaites à Liège par Broncart.

3. HAUMAN (Adolphe), « À M. Le Rédacteur en chef du Siècle », dans *La Revue de Paris*, Bruxelles, Walhen, août 1844, p. 313.

4. LA HAYE, F. J. SCHREULEER ; 1686-1782, environ 200 volumes in 12^o.

5. Amsterdam, chez J. Ryckhoff ; 1741 – 1745, 12 volumes in 12^o. Les quatre premiers volumes portent le titre suivant : *Le Magasin des événements de tous genres, passés, présents et futurs, historiques, politiques et galants, etc., etc.*, recueillis par une société d'amis.

Quant à la prospérité des libraires bruxellois, elle est certainement à mettre à l'actif de la réimpression des éditions elzéviriennes à laquelle ils se livraient. Liège et Bruxelles se jetèrent bientôt sur la production livresque française. Au XVIII^e siècle, divers journaux français étaient édités en Belgique. C'est ainsi que se publièrent à partir de 1756 dans la principauté de Liège, puis à Bruxelles, enfin à Bouillon, *Le Journal Encyclopédique* de Pierre Rousseau, et dès 1785 *Le Journal Général de L'Europe*, ou le *Journal de Herve* de Pierre Henry Lebrun-Tondu⁶.

Avant 1789, la propriété était donc régie par l'octroi d'un privilège royal au libraire. Il fallut attendre le décret du 19 juillet 1793 pour que la propriété des œuvres de l'esprit soit enfin assurée à son auteur sur le continent, là du moins où s'exerçait la férule impériale. La contrefaçon des livres français fut dès lors temporairement interrompue sous l'Empire.

Merlin de Douai donne de la contrefaçon la définition suivante :

C'est un terme de librairie, le genre de délit dont se rendent coupables ceux qui font imprimer un livre au préjudice de l'auteur, ou du libraire auquel cet auteur a cédé son droit de propriété et son privilège.⁷

En vertu de l'article 425 du Code pénal français de 1810, est une contrefaçon :

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs...⁸

L'article 426, lui, considère comme un délit de la même espèce l'introduction sur le territoire français d'ouvrages contrefaits à l'étranger après avoir été publiés en France. Contrefaçon ou réimpression, telle est bien la question. De fait, la Belgique ayant été détachée de la France en 1814 et réunie à la Hollande, la législation française y devenait lettre morte. Sans convention bilatérale, le

6. *150 ans à la Une : catalogue d'exposition* (Bruxelles : Crédit communal de Belgique, 1980), p. 20.

7. MERLIN de DOUAI (Philippe-Antoine) – *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, 4^e éd., (Paris : Garnery, 1812), tome 3, p. 105.

8. PICARD (E.) et al., – *Pandectes belges. Encyclopédie de législation, de doctrine et de jurisprudence belges* (Bruxelles, Larcier, 1888), tome 26, p. 102.

voleur était donc protégé par ses propres privilèges. Dès lors, la réimpression devint une pratique légale puisque reconnue officiellement, d'abord par un arrêté du prince souverain des Pays-Bas en date du 23 septembre 1814, ensuite par la loi du 25 janvier 1817. L'arrêté du 23 septembre 1814 supprimait la totalité des lois et règlements émanés du gouvernement français sur l'imprimerie et la librairie⁹ et instituait un droit de propriété ne protégeant que les seuls auteurs ou éditeurs habitant le Royaume. Cet acte du pouvoir souverain reconnaissait le principe général, que ce qui appartient à toutes les nations n'appartient à personne en particulier et rangeait dans cette classe tout ouvrage relatif à l'enseignement, tels que les livres d'école, les auteurs classiques, les ouvrages de sciences ou de littérature étrangère¹⁰, – française en l'occurrence.

Dès 1815, l'imprimerie belge allait recouvrer son ancienne splendeur et connaître une prospérité croissante. La littérature française, étant très féconde et recherchée dans toute l'Europe, les imprimeurs bruxellois n'avaient qu'à piller tout ce qui se publiait à Paris pour s'enrichir, d'où l'expression imagée de Balzac : « Il est plus tôt contrefait qu'il n'est fait »¹¹. Si les Français et non des moindres, Honoré de Balzac et Jules Janin, pour ne citer que ceux-là, ont vu dans les éditions belges de vulgaires « contrefaçons » et s'ils ont assimilé les imprimeurs belges à des faussaires, il en allait autrement pour ces derniers qui retenaient plutôt le terme de « réimpressions ». Les imprimeurs belges affichaient, en effet, ouvertement leur larcin puisqu'ils ne cherchaient nullement à imiter le format, le papier ou le type de caractère de l'édition originale. Ils parlent dès lors plutôt de « réimpression ». De plus, en mettant le livre à portée de toutes les bourses, la réimpression favorisait l'échange des idées entre les peuples, opinion déjà défendue en 1770 par de Felice, imprimeur d'Yverdon¹².

Privés de leurs redevances, les auteurs et éditeurs français qualifient la production de livres en Belgique de « contrefaçon » et portent un jugement extrêmement sévère sur cette pratique. Cette

9. « De l'imprimerie et de quelqu'autre chose », dans *Themis Belgique* (Bruxelles : P. J. Demat, 1826), tome 7, p. 23.

10. *Ibid.*, p. 24-25.

11. de BALZAC (Honoré), « Lettre adressée aux écrivains français du XIX^e siècle », dans *Revue de Paris*, Bruxelles, H. Dumont, novembre 1834, tome 11, p. 67.

12. LABARRE (Albert), « Histoire du livre », 3^e éd., collection *Que sais-je ?*, 620, Paris, Presses Universitaires de France, 1977, p. 102.

description peu flatteuse du peuple belge par le critique littéraire Jules Janin en 1834 en témoigne :

Ce peuple à l'affût de toutes les nouveautés parisiennes qu'il imprime à vil prix sur du papier de sucre, avec des fautes sans nombres, ce peuple, qui est la ruine matérielle de notre littérature.¹³

S'il arrive que les deux éditions paraissent parfois la même année, l'originalité de l'imprimerie belge tenait dans le format compact de ses productions : les éditions belges étaient réduites en format et dégagées des sophistications parisiennes. Les libraires bruxellois peuvent ainsi offrir des rabais de 50, de 60, voire 70 % par rapport aux prix français : des livres de poche avant la lettre ! Les différences de format expliquent souvent la différence de prix entre les deux éditions et donc l'intérêt du public pour ce type de publication à la portée de toutes les bourses. Afin de contrer la réimpression, les éditeurs parisiens trouvent parfois la parade par le biais de co-éditions, voire l'exportation par des canaux ou réseaux de diffusion plus appropriés, comme le firent notamment Bossange, Ladvocat ou encore Treuttel et Würtz.

La contrefaçon est sans conteste une pratique éditoriale généralisée au XIX^e siècle. En l'absence d'une législation internationale du droit d'auteur, les ouvrages sont aussi réimprimés en dehors de la seule Belgique. Les éditeurs français, eux-mêmes, sont « contrefacteurs ». À Paris, Aillaud, Baudry et Galignani, pour ne citer qu'eux, reproduisent les livres anglais, italiens et allemands. Quant aux États-Unis, ils deviennent un important marché pour les contrefaçons de livres d'auteurs anglais. À New York et à Philadelphie, on réalise des réimpressions d'ouvrages français. Le Bas-Canada n'échappe pas à la règle ; en 1836, Ludger Duvernay publie à Montréal une édition pirate de *Paroles d'un croyant* de Félicité de Lamennais.

3. L'ÂGE D'OR DE LA CONTREFAÇON

De 1814 à 1820, la Belgique ne contrefait les livres français que pour sa propre consommation et celle de la Hollande. Ses exportations sont insignifiantes. Comprenant que les profits seront res-

13. JANIN (Jules), « Le journaliste franco-belge : simple histoire de critique littéraire », dans *Revue de Paris*, Bruxelles, Louis Hauman, nouvelle série, 1^{re} année, tome septième, 1835, p. 58.

treints tant que la vente de contrefaçons se limite au marché intérieur, Guillaume 1^{er} des Pays-Bas encourage l'exportation. La réduction des formats facilite l'exportation par bateau vers des pays lointains. La différence considérable des prix fait le reste.

Dégageons quelques lignes de force quant à l'évolution historique de la contrefaçon belge. D'abord, les circonstances favorables à l'éclosion de l'industrie de la réimpression. En 1814, le Royaume des Pays-Bas instaurait la liberté de la presse et du journal. La profession d'imprimeur n'y était pas réglementée comme en France. Pour éditer, il suffisait de se procurer une presse et de pouvoir payer la patente. En France, par contre, les Bourbons restaurés continuaient à soumettre la presse à une censure rigoureuse. C'est ainsi qu'un grand nombre de livres français condamnés par la censure se virent réimprimés en Belgique. Les imprimeurs belges y voyaient un intérêt commercial et se montrèrent par-là même les dignes continuateurs des imprimeurs de Liège, de Bouillon et d'Amsterdam. Les libéraux français avaient lieu d'être satisfaits. C'était un moyen d'échapper à la censure, de continuer leur propagande, de voir leurs écrits publiés dans leur intégralité et, de surcroît, proposés à un prix avantageux. C'est de la sorte qu'Eugène Robin caractérise la première phase de la contrefaçon :

Comme il [le roi Guillaume] tenait à sa réputation de roi le plus constitutionnel de l'Europe, nous croyons qu'en contribuant de la sorte à l'établissement de la contrefaçon dans ses États, il avait moins en vue d'aider à la spoliation de la littérature française que d'offrir aux idées libérales la publicité qui leur était disputée par les Bourbons restaurés. C'est grâce à son active protection que les ouvrages interdits en France pouvaient revenir y défier les poursuites des tribunaux. Sous son règne, l'index de la police parisienne fut presque le catalogue de la contrefaçon bruxelloise.¹⁴

De nombreux imprimeurs et libraires français, Hippolyte Ode, Hippolyte Tarlier ou encore Jean-Paul Meline, italien de naissance, vinrent s'établir à Bruxelles, ville qui devint bien vite le repaire des proscrits de la Restauration. De 1814 à 1820, les progrès de l'impri-

14. ROBIN (Eugène), « De la contrefaçon belge. Sa situation réelle. La librairie française », dans *Revue des deux mondes augmentée d'articles choisis dans les meilleurs revues et recueils périodiques*, Bruxelles, Société typographique belge, janvier 1844, p. 19.

merie belge furent sans importance réelle. Ensuite, selon la *Revue britannique* :

[...] de 1820 à 1828, l'imprimerie belge ne contrefit les livres français que pour sa propre consommation et celle de la Hollande. Ses exportations étaient insignifiantes ; le plus grand désordre régnait dans tous ses mouvements ; une concurrence inintelligente dévorait tous ses bénéfices ; l'impression était défectueuse, le papier détestable, et les faillites sans nombre venaient encore augmenter au dehors la méfiance et la défaveur qu'inspireront toujours des entreprises entachées d'immoralité.¹⁵

Comprenant que, tant que la vente des contrefaçons restait limitée au marché intérieur, les profits en seraient restreints, Guillaume I^{er} – au grand déplaisir de Louis XVIII – encouragea, comme branche du commerce et de l'industrie, ce pactole qu'était la contrefaçon et favorisa ainsi l'imprimerie. Il alla même jusqu'à distribuer des primes aux libraires-éditeurs exportateurs. Des comptoirs de la librairie furent établis à Londres et à Leipzig. La voie de l'exportation était ouverte¹⁶.

Analysons maintenant les bases de l'essor de la contrefaçon. Durant les premières années qui suivirent la révolution de 1830, la contrefaçon marqua un temps d'arrêt. À en croire le *Mémoire sur la situation actuelle de la contrefaçon des livres français en Belgique*, présenté par le Comité de la Société des Gens de lettres aux ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

La Hollande opposait un blocus hermétique à toutes les productions de provenance belge ; et l'Allemagne cherchait à se garantir, au moyen de ses douanes, de la contagion des idées françaises. Malgré ces entraves, malgré les agitations politiques qui tourmentaient l'Europe, malgré la formation [en 1828] à Bruxelles d'un comptoir des libraires réunis de Paris, vendant leurs livres au rabais pour battre en brèche la contrefaçon,

15. « De la situation actuelle de la librairie et particulièrement de la contrefaçon de la librairie française dans le Nord de l'Europe », dans *Revue britannique, ou choix d'articles traduits des meilleurs écrits périodiques de la Grande-Bretagne*, Bruxelles, Méline, Cans et Cie, mars 1840, tome 1, p. 239.

16. « De la situation actuelle de la librairie et particulièrement de la contrefaçon de la librairie française dans le Nord de l'Europe », dans *Revue britannique, ou choix d'articles traduits des meilleurs écrits périodiques de la Grande-Bretagne*, Bruxelles, Méline, Cans et Cie, mars 1840, tome 1, p. 240.

l'exportation des éditeurs belges prit, de 1830 à 1835, une marche ascendante. Les frères Hauman se mirent à explorer les divers États de l'Europe et cherchèrent partout des débouchés ; Wahlen envoya des agents jusqu'en Suède et en Norvège, tandis que Meline, mettant à profit son origine et ses relations, faisait accepter ses produits dans la plupart des États d'Italie.¹⁷

De 1830 à 1845, le commerce des livres n'allait cesser de se développer ; mais ce fut surtout le marché étranger, c'est-à-dire l'exportation, qui prit de plus en plus d'importance, ce qu'Hetzzel mit en exergue dans sa *Note sur la contrefaçon, de son abolition et de ses conséquences* :

Le bon marché de leur fabrication, les ventes à bas prix et à longs termes la vente par dépôts, dans les pays où cette vente est la seule en usage, l'étude approfondie des formats appropriés aux goûts et aux besoins de l'étranger, la hardiesse, la témérité même de certaines de leurs entreprises, voilà quelles avaient été les causes du succès des contrefacteurs.¹⁸

Les torts causés par la contrefaçon au commerce intérieur de la librairie française furent minimes quoi qu'aient bien pu dire les premiers éditeurs français de l'époque. En effet, sous l'œil vigilant des inspecteurs-vérificateurs de la Librairie établis aux postes frontières, les ballots de livres provenant de Belgique étaient passés au peigne fin. Rares étaient les contrefaçons qui pouvaient s'écouler sur le territoire français.

L'année 1836 marque une ère nouvelle dans l'existence de la contrefaçon bruxelloise qui passa aux mains de sociétés en commandite, patronnées notamment par la Banque de Belgique, et qui comptaient au nombre de ses actionnaires différentes personnalités de la vie publique. Ces sociétés purent, en centralisant la production de plusieurs presses, exploiter le champ de la contrefaçon, aussi bien des livres que des périodiques, à une plus grande échelle. Et toujours selon ce *Mémoire* :

17. « Mémoire sur la situation actuelle de la contrefaçon des livres français en Belgique, présenté [en 1841] à MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique par le Comité de la Société des Gens de Lettres », dans *Bulletin du Bibliophile et du bibliothécaire*, Paris, septembre 1925, p. 452-462 et octobre 1925, p. 456.

18. HETZEL (Jules), « Notes sur la contrefaçon, de son abolition et de ses conséquences », Bruxelles, Labroue, 1854, p. 5.

Avant la formation des grandes sociétés, la plupart des maisons de librairie belge se trouvaient dans une position difficile, encombrées de marchandises et tiraillées de toutes parts : Wahlen, malgré l'intervention généreuse du roi Guillaume, était obéré ; Tarlier avait été obligé de liquider ; Meline dont la fabrication avait été très rapide, se trouvait dans la situation pénible d'un marchand engorgé, qui ne peut réaliser ; les Frères Hauman, qui avaient travaillé avec leurs propres capitaux, étaient loin d'en retirer les utilités ordinaires. La mise en société de ces fonds de librairie, leur mobilisation par l'émission des actions relevèrent toutes ces entreprises en souffrance, et leur fournirent les moyens de convertir en écus leurs ballots de papier.¹⁹

Les trois plus importantes maisons de commerce qui se sont livrées à l'exploitation de la contrefaçon étaient la Société de Librairie, Imprimerie et Fonderie de Caractères (sous la raison sociale de Meline, Cans et Cie), la Société Belge de Librairie, Imprimerie et Papeterie, (sous la raison sociale Hauman, Cattoir et Cie) et la Société Typographique Belge (sous la raison sociale Adolphe Wahlen et Cie). À ces trois sociétés, il faut ajouter la Société Encyclographique, la Société Catholique, la Société Générale d'Imprimerie et de Librairie (sous la raison sociale Scribe, Tecmen et Cie), la Société Encyclographique des Sciences Médicales, la Société pour la Fabrication et le Commerce des Papiers, la Société Nationale pour la Propagation des Bons Livres, et bien d'autres encore. Toutes ces sociétés favorisèrent aussi le perfectionnement de l'imprimerie, et permirent l'exécution de contrefaçons magnifiques. Les réimpressions se firent en mettant un point d'honneur à la correction des textes.

Le 18 octobre 1836, à la demande de la Société des Gens de lettres, le ministre de l'Instruction publique, Guizot, avait institué une commission chargée de « rechercher tous les moyens propres à prévenir les inconvénients de la contrefaçon des livres français à l'étranger, soit par des mesures législatives, soit à l'aide de négociations avec les puissances littéraires ». Dans son rapport remis le 15 janvier 1837, la commission établissait le fait que la contrefaçon

19. « Mémoire sur la situation actuelle de la contrefaçon des livres français en Belgique, présenté [en 1841] à MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique par le Comité de la Société des Gens de Lettres », dans *Bulletin du Bibliophile et du bibliothécaire*, Paris, septembre 1925, p. 452-462 et octobre 1925, p. 462.

belge ne pouvait être atteinte directement et qu'il n'existait pas de réelle contrepartie – la contrefaçon n'étant pas aussi développée en France – à proposer à la librairie belge en échange d'un arrêt de ses activités. La commission suggéra néanmoins d'élever des obstacles aux exportations de la librairie belge par des accords avec les pays étrangers.

Les éditeurs parisiens se décidèrent bientôt à imiter leurs contrefacteurs. Ils imprimèrent des livres au même prix qu'eux. La meilleure parade était de se battre à armes égales. Le premier à adopter des formats plus compacts et des prix plus adaptés sera Gervais Charpentier qui en fait même un argument publicitaire : « À meilleur marché que les contrefaçons belges. »

Les éditeurs français reprochaient surtout aux contrefacteurs belges l'étendue de leurs relations avec l'étranger. Ne nous y trompons pas. La contrefaçon belge n'a jamais empêché l'augmentation du commerce français même au plus fort de la concurrence. Elle lui a même ouvert des marchés, là où, par son apathie commerciale, la librairie française n'osait même pas s'aventurer. Il ne faut non plus pas oublier que si la Belgique vendait plus d'exemplaires, elle le faisait à un prix nettement moindre que la France. Les deux librairies ont en fait opéré parallèlement : elles se sont seulement adressées à deux classes distinctes d'acheteurs. La belge s'adressait aux personnes désirant ou ne pouvant lire qu'à bon marché. La française intéressait plutôt les riches qui, par goût ou par ton, voulaient les livres français édités à Paris. Loin de ravir la clientèle ordinaire de la librairie française, la contrefaçon belge l'a aidée à grossir puisqu'elle a fait naître le goût de la littérature française partout où elle avait installé des comptoirs. Si les éditeurs parisiens désiraient réellement s'offrir de plus grands débouchés et battre en brèche la contrefaçon, ils n'avaient qu'à suivre la voie toute tracée par nos contrefacteurs.

Les imprimeurs belges parvenaient parfois à devancer les originales françaises. Ils reproduisaient en volume les textes des feuilletons de *La Presse*, du *Siècle*, du *Constitutionnel* ou de *La Revue de Paris*. Le succès des « préfaçons » dépendait souvent de la nouveauté du livre et l'habileté du contrefacteur consistait à gagner de vitesse les concurrents. Sans aucun doute, ces procédés indisposèrent les éditeurs français, ainsi que certains auteurs. Parmi les plus dépités, se profilaient Jules Janin, mais surtout Honoré de Balzac qui multiplia les injures à l'égard du peuple belge par la voie de la presse. Les contrefacteurs reproduisaient avec effronterie ses piquantes

diatribes. Ainsi, voici ce que l'on pouvait lire dans la réimpression belge de la *Revue parisienne* de Balzac :

Oui, messieurs, sachez-le bien, le tiers de la France se fournit de contrefaçons faites à l'étranger. L'étranger le plus odieusement, le plus ignoble voleur, est notre voisin, notre soi-disant ami, le peuple pour qui nous avons donné ces jours-ci notre sang, nos trésors, à qui nous cédonos nos hommes de talent et de courage, et qui, pour nous remercier, a un avoir dans le compte de nos suicides, car ces vols faits loin de nous, se changent ici en assassinats. Quand le pauvre libraire français vend à grand peine un de vos livres à un millier de misérables cabinets littéraires, qui tuent notre littérature, le Belge lui vend deux milliers au rabais à la riche aristocratie européenne.²⁰

Comme je l'ai fait remarquer plus haut, les plaintes n'émanaient que de certains écrivains, mais non des moindres... Chateaubriand et Balzac reprochaient aux contrefacteurs belges de mêler leurs noms à d'autres plus obscurs, mais surtout de leur voler la meilleure part de leurs revenus :

Sans la contrefaçon, qui cause encore bien plus de tort au commerce du pays qu'aux gens de lettres, je serais probablement riche.²¹

... devait s'écrier Balzac.

D'autres auteurs, ainsi Théophile Gautier et Arsène Houssaye, étaient par contre ravis de cette pratique qui leur apportait succès et notoriété. Ils trouvaient même injurieux de ne pas être contrefaits. Aux auteurs peu connus, la contrefaçon n'infligeait aucun dommage réel. Elle leur procurait, au contraire, une renommée inespérée. À ce propos, voici ce qu'on pouvait lire dans *L'Étoile belge* du 21 octobre 1851 :

Nous tenons pour incontestable que la réimpression a été très utile aux auteurs dont elle a propagé les œuvres ; que sans elle, la réputation de beaucoup d'écrivains dont les livres sont lus dans les deux mondes, aurait eu beaucoup plus de peine à

20. de BALZAC (Honoré), « Lettre adressée aux écrivains français du XIX^e siècle », dans *Revue de Paris*, Bruxelles, H. Dumont, novembre 1834, tome 11, p. 68.

21. de BALZAC (Honoré), « Aux abonnés de la *Revue parisienne* », dans *Revue parisienne*, Paris, Revue Parisienne, 25 septembre 1840, p. 394.

s'établir, et que celle de bien d'autres serait restée claquemurée dans la circonscription de quelques cabinets de lecture. Nous en concluons que les écrivains français, loin de maudire nos imprimeurs, leur devraient des remerciements.²²

Après avoir atteint son apogée en 1845, la librairie belge connaît de graves difficultés. Sa ruine est surtout le fait de la féroce concurrence que les maisons belges se livrent entre elles. Trois, quatre ou même cinq éditions d'un même roman peuvent paraître simultanément, poussant l'opération sous le seuil de la rentabilité financière. Un diplomate français en poste à Bruxelles dressait, en date du 6 février 1841, un portrait peu réjouissant de la librairie belge :

À leur création, les sociétés avaient paru vouloir s'entendre pour ne faire qu'une seule et unique fabrication, mais la rivalité, bientôt de la partie, l'accord cessa presque aussitôt et depuis deux ans elles se font une guerre acharnée. C'est ainsi qu'on voit souvent pour certains ouvrages, par exemple un poème de Victor Hugo ou un roman de Paul de Kock, trois éditions du même livre, faites par les sociétés et quatre ou cinq autres faites par d'autres libraires.²³

La librairie belge eut également à souffrir de la concurrence française. Les sociétés et librairies catholiques d'abord. Celles-ci réimprimaient surtout les ouvrages classiques, les livres d'éducation et de piété. Elles durent s'incliner devant les maisons françaises de province (Tours, Limoges, Besançon...) qui pratiquaient pour ce genre d'ouvrages des prix encore meilleur marché. Les éditeurs parisiens se décidèrent ensuite à imiter leurs pirates. Ils imprimèrent des livres au même prix qu'eux. Ces impressions supérieures quant à la qualité de la correction, de l'impression et du papier, expulsèrent bien évidemment les contrefaçons belges. À la fin du règne de la contrefaçon, certains éditeurs français envoyèrent à l'étranger des romans à si bas prix que les contrefacteurs ne s'avisèrent même pas de reproduire.

La chute de la contrefaçon belge fut aussi accompagnée d'un profond changement de l'opinion publique belge à l'égard de la contrefaçon. Les Belges trouvaient cette pratique malhonnête malgré

22. « La contrefaçon », dans *L'Étoile belge*, 21 octobre 1851.

23. France, Ministère des Relations extérieures, *Archives, mémoires et documents. Fonds Belgique*, 1841-1847, p. 8.

qu'elle fût protégée par la loi. On lui reprochait surtout de nuire à l'éclosion d'une littérature nationale. Les éditeurs belges préféraient réaliser des affaires, c'est-à-dire réimprimer des ouvrages qu'ils étaient assurés de vendre, plutôt que d'offrir une rémunération à des auteurs belges encore sans renom et sans notoriété. *La Revue de Bruxelles* lança même l'assertion suivante :

La contrefaçon est, sans contredit, un obstacle presque absolu au développement littéraire en Belgique. Les lois protectrices de l'industrie sont partout aujourd'hui ce qui intéresse le plus les gouvernements ; toujours elles passent les premières et sont à juste titre attentivement discutées. Personne n'a encore songé à protéger les œuvres de l'intelligence, et comme tout, dans ce siècle, se résume en une question d'argent, les productions littéraires n'ont, comme toutes les autres qu'un succès où le prix de revient entre pour une très grande part. Or les productions littéraires françaises se trouvant par la réimpression exemptes, en Belgique, de tout droit d'auteur, seront toujours une cause de ruine pour l'écrivain belge qui songerait à vivre de sa plume.²⁴

La réimpression a fini par être discréditée : on la jugeait malhonnête, immorale. Et pourtant le gouvernement belge a tardé à l'abolir... Pourquoi ? La raison était surtout d'ordre politique. Elle opposa longtemps libéraux et catholiques. On comprend aisément la position délicate du gouvernement belge face à l'opinion divisée : il n'osait toucher à la contrefaçon de peur de remettre en question l'équilibre précaire de la politique intérieure. S'il abolissait la contrefaçon, les libéraux risquaient d'y voir une atteinte à la liberté de la presse, et par extension une atteinte à la Constitution. Et pourtant, l'industrie de la contrefaçon étant en souffrance et en partie ruinée par la concurrence qu'elle se faisait elle-même, toutes les entreprises étaient moribondes. Un diplomate français, chargé d'entamer les négociations en vue de la répression de la contrefaçon littéraire, rapporta des propos qu'il avait eus le 4 mars 1851, avec Firmin Rogier, alors ministre de l'Intérieur, qui ne font que corroborer cette thèse :

Il ne m'a pas caché que la contrefaçon pratiquée en Belgique était à ses yeux du moins aussi peu honorable, du point de vue international que peu profitable aujourd'hui à ceux qui se

24. « Aux abonnés de la revue de Bruxelles », dans *Nouvelle Revue de Bruxelles*, Bruxelles, J. B. De Mortier, 1845, p. 689.

livrent à cette industrie. Il n'y a là, m'a-t-il dit, ni honneur, ni profit. Nous sommes forcés ajouta-t-il de convenir que l'industrie de la contrefaçon étant aujourd'hui d'un mince intérêt pour la Belgique, nous ne pouvons avoir la prétention d'exiger grand prix pour son abolition mais je vous le répète, l'opinion du pays s'attend à ce qu'en consommant ce sacrifice plus apparent que réel, nos négociations tirent de cet abandon tout le parti possible.²⁵

Les typographes se sentaient, de plus, livrés à la France par leur propre gouvernement. Le 29 novembre 1851, la légation de la République française en Belgique adressa le rapport suivant à Turgot, ministre des Affaires étrangères :

Une nouvelle réunion de typographes s'est tenue afin de rendre compte des démarches faites auprès des ministres. On s'est engagé à persévérer et à ne rien négliger pour le triomphe de la cause du bon droit. Le président de la réunion est un M. Henne, ancien libraire, actuellement employé dans la Maison Meline et Cans. Des deux représentants qui ont apporté à ces démarches un concours actif, l'un M. Cans est associé, l'autre M. Orts est l'avocat de cette maison. La Société Meline et Cans ne paraît pas être dans une situation très prospère. Ses magasins seraient encombrés d'ouvrages réimprimés rachetés de ces anciens concurrents. Les manifestations qui ont lieu doivent être considérées comme entièrement dues à l'action de la Maison Meline et Cans, et elles auraient été excitées moins dans le but de soutenir la contrefaçon, dans la volonté de la maintenir, que dans le désir et l'espérance de grandir les difficultés et les obstacles pour en arriver soit à des mesures qui garantiraient l'écoulement des ouvrages en magasin, soit à l'obtention d'une indemnité. Toutefois à ces démarches des typographes je crois qu'il en sera incessamment opposé une [celle des Gens de Lettres] qui en sera jusqu'à un certain point la contrepartie et le contrepoids.²⁶

25. France, Ministère des Relations extérieures, *Archives, correspondance commerciale*, Bruxelles, tome 10 bis, 1835-1851, p. 191.

26. France, Ministère des Relations extérieures, *Archives, Correspondance commerciale*, Bruxelles, 1850-1851, p. 411.

4. LA CONVENTION LITTÉRAIRE FRANCO-BELGE

La Convention littéraire et artistique fut enfin signée à Paris le 22 août 1852 par les plénipotentiaires des deux États. Elle ne fut cependant promulguée que le 12 avril 1854 et mise en vigueur un mois plus tard. Cette lenteur est pour le moins étrange. Le gouvernement belge ne voulait d'ailleurs pas divulguer les stipulations de la convention avant l'ouverture de la session parlementaire devant avoir lieu dans les premiers jours de novembre. Selon *La Tribune*, elle devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1853, après échange de ratification le 10 décembre précédent²⁷. Le climat de tension qui régnait alors entre les deux pays y est-il pour quelque chose ? N'oublions pas qu'il était dans les intentions de Napoléon III d'étendre ses frontières jusqu'au Rhin, tout comme il voulait éliminer la contrefaçon en Belgique qui abritait alors de nombreux réfugiés politiques. Ne voulait-il pas, par la même occasion, étouffer dans l'œuf les critiques acerbes d'hommes de la trempe de Victor Hugo ?

La déclaration du 12 avril 1854, relative à la convention littéraire et artistique du 22 août 1852, permit aux éditeurs belges de réimprimer les ouvrages français en accord avec leurs auteurs, tout en interdisant leur vente sur le marché français. C'est ainsi qu'on pouvait lire sur les volumes de la Collection Hetzel :

Édition autorisée pour la Belgique et l'étranger, interdite pour la France. Avis important : beaucoup des ouvrages publiés dans la collection Hetzel sont plus complets que les ouvrages publiés en France. Ils sont imprimés sur les manuscrits originaux en Belgique et n'ont point à subir les retranchements qu'exige souvent la législation Française.

La *Convention littéraire et artistique pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art* entre en vigueur le 12 mai 1854. Signée par les plénipotentiaires de la France et de la Belgique, elle met un terme officiel à l'industrie de la contrefaçon. En application avec l'article 13 de la convention, il fut procédé à l'estampillage des ouvrages contrefaits existants dans les magasins au moment de la convention. Ce cachet frappé sur la page titre permettait aux libraires de continuer la vente des livres parus et aux imprimeurs d'achever les publications en cours. Si la contrefaçon est désormais interdite en Belgique, les imprimeurs allemands, en che-

27. « Convention littéraire et artistique », dans *La Tribune, journal de Liège et de la Province*, 25 août 1852.

ville avec la librairie belge prennent le relais, ce qui explique une nouvelle convention, cette fois-ci avec l'État de Saxe en 1856, de manière à frapper ce nouveau foyer de piraterie littéraire²⁸. Comme en Belgique, on procède à un estampillage. La plupart de ces livres estampillés furent déversés sur les marchés tiers, d'où leur présence en nombre dans les collections québécoises, notamment.

5. LES CONTREFAÇONS BELGES AU QUÉBEC

Comme on l'a vu plus haut, le livre belge s'exporta bien. Il est un fait que la réduction des formats facilitait aussi l'exportation par bateau vers les pays lointains. Dès 1836, dans son rapport sur la propriété littéraire, le libraire parisien Hector Bossange fait mention du transfert de marchandises contrefaites au départ du port de Nantes. Son commerce de librairie était installé à Paris, quai Voltaire n° 11. Il était commissionnaire pour l'étranger. Il avait des correspondants au Havre et à Londres ; mais aussi en Amérique du Sud, où il envoyait des livres. Pour la petite histoire, il était venu s'établir au Bas-Canada, d'abord à Québec, puis par la suite à Montréal, un peu avant 1815, associé à Denis-Benjamin Papineau, Hector Bossange a été libraire à Montréal jusqu'en 1819, date à laquelle il rentra à Paris. En 1816, il épousa Marie-Julie Fabre, sœur du libraire Édouard-Raymond Fabre dont il sera fait mention un peu plus loin. Il est assez symptomatique d'apprendre que la propre fille de Bossange, Joséphine Félicité, épousera en 1836 le plus grand contrefacteur belge de l'époque, Jean-Paul Meline.

L'importance de la contrefaçon belge sur le continent nord américain semble tout aussi considérable qu'elle ne l'est en Europe. Elle l'est à tel point que Philip H. Nicklin en dresse le portrait dans un essai²⁹ qu'il publie en 1838 à la suite de la pétition signée par cinquante-six auteurs britanniques présentée au Sénat américain en février 1837 en vue de la sauvegarde de leurs droits d'auteur. Une recension en sera relayée en juillet de la même année dans l'*American Jurist and Law Magazine* :

There are large capitals in Belgium constantly employed in making what the French call contrefaçons (called here re-prints) of all the new books that appear in France, for which the

28. Voir à ce propos l'annexe reprenant les conventions littéraires signées par la France.

29. NICKLIN (Philip H.), *Remarks on Literary Property*, Philadelphie, P.H. Nicklin and T. Johnson, 1838, p. 45-47.

Belgians pay no copyright, and which they print with such expedition, that they are often on their way to the four quarters of the earth, before a dozen copies of the originals have escaped from the confines of France. Belgium is in a similar position with regard to the literature of France, that we are in, with respect to that of Britain. French authors publish new works, and the Belgians reprint them not only for Belgium, but all the rest of the world except France ; and thus cut off France from a foreign commerce in books. France (like Britain of us), complains of Belgium, and asks for an international law, but Belgium says, no ; the benefit would not be mutual. Such a law between us and Britain would open our market to these industrious Belgians, whose protography would swell our surplus revenue to such a ruinous size, that even an Indian war would scarcely cure its plethora, and would operate as a check upon a very considerable portion of what is called by some statesmen, American industry. These Belgians pirates are very learned pundits, and dignify their business of making contrefaçons of new French works with the sounding title of protography, signifying that their hasty cheap editions are printed from the first copy that escapes from the lethargy of a French bookstore.³⁰

Même si la concurrence que se firent les maisons belges allait peu à peu briser leur formidable essor éditorial, l'exportation n'est point abandonnée pour autant et les marchés extérieurs continuèrent à être exploités, dont celui du Canada. Des indices de la présence de « livres bruxellois » ... mais les auteurs sont bien français ! (Lamartine, Michelet, Thiers, Guizot, Dumas, de Kock, Sand) nous sont donnés par les annonces du libraire John Mc Coy dans *La revue canadienne*. Dès la fin 1847, il annonce l'arrivée de lots d'ouvrages français, dont ceux d'Eugène Sue, et de la littérature romantique pas toujours très recommandable, des « mauvais livres » comme on avait coutume de les appeler. Il précisera dans ses réclames ultérieures que ces livres proviennent de Bruxelles probablement pour attirer une clientèle pour qui le livre belge est « bon marché ». La contrefaçon belge fut le véhicule privilégié qui apporta au Bas-Canada, à un coût raisonnable, la littérature française. Par ailleurs, à la lueur de la préface de Cherrier, on comprend mieux l'importance de l'édition belge dans les collections canadiennes. Comme il le suggère, au milieu du XIX^e siècle, le livre français « contrefait » inonde le marché montréalais. Rappelez-vous par ailleurs que la sortie de l'ouvrage de

30. « Critical notices », (juillet 1838) 19 :38 *American Jurist and Law Magazine* 477.

Chauveau coïncide avec l'année de la signature de la convention littéraire franco-belge, il est urgent d'écouler les stocks d'invendus.

Quels furent les passeurs de cet épisode de l'histoire éditoriale. Avant tout les libraires. Des librairies de langue anglaise et de langue française font leur apparition au Québec dès les années 1820 et 1830, mais la plupart sont fondées au cours des années 1840 : Armour et Ramsay, Beauchemin, Chapeleau et Lamothe, Rolland & Thompson, Sadlier. Au milieu du XIX^e siècle, le livre français de facture belge inonde le marché québécois, notamment par les soins des libraires Édouard-Raymond Fabre, Jean-Baptiste Rolland, les frères Joseph et Octave Crémazie, sans oublier bien évidemment le sulfureux John McCoy.

Les institutions joueront elles aussi un important rôle de relais pour la contrefaçon belge, suivant leurs intérêts et leurs tendances idéologiques avec une très nette asymétrie entre les collections présentées. Parmi ces institutions figurent la Bibliothèque du Séminaire de Saint-Sulpice, l'œuvre des bons livres de Ville-Marie et l'Institut canadien de Montréal. Fondé en 1844, l'Institut canadien de Montréal possédait une bibliothèque où étaient représentées toutes les grandes tendances politiques et religieuses. Il luttera tout au long de son existence pour conserver ses principes progressistes. Fondée par les Sulpiciens en 1844 pour faire échec à l'Institut canadien de Montréal et endiguer la lecture de mauvais livres, l'œuvre des bons livres de Ville-Marie défend les positions traditionnelles de l'Église catholique. Ainsi Balzac, Bentham, Dumas à l'Institut canadien, Gilles-François de Beauvais, Amédée Gabourd à l'œuvre des bons livres.

Les bibliophiles constituent le troisième groupe de passeurs. Au Québec, la présence de contrefaçons belges est également attestée dans les collections privées. Recueillies dans les fonds des bibliothèques publiques, ces collections ont joué un rôle à la fois discret et considérable dans la diffusion du livre de langue française au Québec. Leader incontesté de l'Assemblée du Bas-Canada, Louis-Joseph Papineau est l'une des principales figures de la bibliophilie canadienne au XIX^e siècle. Papineau profita d'une visite à Bruxelles, au début de l'été 1845, pour y rencontrer Charles de Potter, un disciple de Lamennais. Il lui remet un exemplaire des *Études sociales*³¹, qu'il lui dédicace en date du 30 juin 1845. Le lendemain et le surlendemain, Papineau parcourt les librairies de Bruxelles et se procure 50

31. de POTTER (Charles), « Études sociales », Bruxelles, A. Jamar, 1841.

ouvrages (plus de 140 volumes) pour un montant d'environ 250 francs. Papineau rencontra Béranger à plusieurs reprises durant son exil à Paris. Nonobstant leurs relations, c'est bien d'une édition contrefaite de ses *Œuvres* dont il dispose achetée précisément le 1^{er} juillet à la librairie allemande et étrangère de Charles Muquardt. On peut également être touché d'apprendre que c'est une édition belge des souvenirs d'Évariste Huc³² qui figurait à son chevet au terme de sa vie. Elle porte une note manuscrite très explicite : « l'un des volumes trouvés auprès de Papineau mourrant ». Jacques-Philippe Saveuse de Beaujeu, seigneur de Soulanges et fondateur de la Société historique de Montréal, le sulpicien Louis-Léon Billion, le docteur Jules-E. Prévost, sans oublier Chauveau, l'auteur du *Charles Guérin*, figurent également parmi les principaux collectionneurs de la province.

6. AU-DELÀ DE LA CONTREFAÇON

La contrefaçon ne représente pas l'ensemble de la production de la Belgique au XIX^e siècle. Le pays a également publié de nombreux livres religieux et scolaires, ainsi que des ouvrages consacrés aux beaux-arts, à la médecine et au droit. Les thèmes les plus représentés dans les collections québécoises appartiennent aux veines pédagogique, technique et religieuse, mais ce sont les publications à caractère religieux qui feront les beaux jours de l'édition belge au Québec. Sans le savoir, bien des générations de Québécois ont feuilleté à l'église des missels issus des presses belges ou lu les ouvrages de la bibliothèque canadienne de la librairie Beauchemin en majorité si pas en totalité imprimés en Belgique, probablement chez Casterman, dans les années 1920.

Au terme de cet article, il convient de se poser la question de savoir si la contrefaçon fut une chance ou une malchance pour l'édition bruxelloise et belge en général. En effet, si l'imprimerie sortait de cette époque parfaitement équipée, la contrefaçon des œuvres françaises avait introduit dans le public le culte du livre parisien avec, pour corollaire, une désaffection pour les auteurs belges du genre noble que représente la littérature. Ceux-ci durent et se doivent encore aujourd'hui de rechercher le succès à Paris. En un mot, Paris produit, Bruxelles reproduit, excepté dans des domaines non consacrés comme, il y a peu de temps encore, la bande dessinée. Bruxelles fut par contre un relais exceptionnel de la production fran-

32. HUC (Évariste Régis), « Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Thibet et la Chine pendant les années 1844-1845 et 1846 », Tournai, Casterman, 1850.

çaise vers l'étranger. Malgré le caractère quelque peu malhonnête de leur entreprise, nous ne pouvons cacher notre admiration pour la débrouillardise de ces imprimeurs bruxellois, de fieffés commerçants que l'on pourrait qualifier de « Chinois du XIX^e siècle ». Sous le couvert des lois belges, ils exploitèrent avec profit tous les domaines de l'édition parisienne et ils l'ont promue bien au-delà de leurs frontières. On doit à la contrefaçon d'avoir ajouté quelque chose à la vie paisible de l'édition belge, car elle était par nature vouée à la reproduction d'œuvres venues d'au-delà des frontières. Les maisons d'édition qui ont pratiqué la contrefaçon ont joué un rôle qui a dépassé de loin leurs évidentes ambitions commerciales : elles ont largement contribué à répandre la littérature française aux quatre coins du monde.

Annexe 1**Tableau des conventions qui règlent la propriété littéraire entre la France et les pays étrangers**

Ce tableau classé chronologiquement sur base de la date de la première convention présente la liste des conventions littéraires entre la France et les pays étrangers. Il permet une vue diachronique sur la suppression progressive de la réimpression.

1843, 28 août	Sardaigne (royaume de)
1851, 20 octobre	Hanovre (royaume de)
1851, 3 novembre	Angleterre (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande)
1852, 8 avril	Brunswick (duché de)
1852, 22 août	Belgique (royaume de)
1852, 18 septembre	Hesse-Darmstadt (grand-duché de)
1852, 2 octobre	Hesse-Hombourg (landgraviat de)
1853, 24 février et 30 mars	Reuss (deux principautés de)
1853, 2 mars	Nassau (duché de)
1853, 7 mai	Hesse-Cassel (électorat de)
1853, 17 mai	Saxe-Weimar (grand-duché de)
1853, 1 ^{er} juillet	Oldenbourg (grand-duché d')
1853, 15 novembre	Espagne (royaume d')
1853, 7 décembre	Schwarzbourg-Sondershausen (principauté de)
1853, 16 décembre	Schwarzbourg-Rudolstadt (principauté de)

1854, 4 février	Waldeck et Pyrmont (principauté de)
1855, 29 mars	Portugal (royaume de)
1851, 12 avril	Pays-Bas (royaume des)
1856, 2 mai	Hambourg (ville de)
1856, 19 mai	Saxe (royaume de)
1856, 4 juillet	Luxembourg (grand-duché de)
1858, 30 octobre	Genève (canton de)
1861, 6 avril	Russie (empire de)
1862, 29 juin	Italie (royaume d')
1862, 2 août	Prusse (royaume de)
1864, 30 juin	Suisse (confédération)
1865, 14 février	Suède et Norvège (royaumes unis de)
1865, 4 mars	Brème (ville de)
1865, 4 mars	Lubeck (ville de)
1865, 12 mai	Bade (grand-duché de)
1865, 18 mars	Saxe-Altenbourg (duché de)
1865, 24 mars	Bavière (royaume de)
1865, 6 avril	Saxe-Meiningen (duché de)
1865, 18 avril	Francfort (ville de)
1865, 24 avril	Wurtemberg (royaume de)
1865, 12 mai	Saxe-Cobourg-Gotha (duché de)

1865, 9 juin	Mecklembourg-Schwerin (grand-duché de)
1865, 24 août	Mecklembourg-Strelitz (grand-duché de)
1865, 10 octobre	Lippe (principauté de)
1865, 14 octobre	Anhalt (duché d')
1865, 5 décembre	Schauenbourg-Lippe (principauté de)
1866, 18 décembre	Autriche (empire d')
1867, 14 juillet	Pontificaux (États)

Annexe 2

La contrefaçon belge : orientation bibliographique

CAPPELLEMANS, (Victor), *De la propriété littéraire et artistique en Belgique et en France*, Bruxelles, Delevingne et Callewaert, 1854, 375 p.

CERCLE DE LA LIBRAIRIE, *Observations présentées à la Commission de l'Assemblée nationale, chargée de l'examen du projet de convention littéraire avec la Sardaigne* (Paris : L. Martinet, 1851), 8 p.

Convention pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle conclue le 31 octobre 1881 entre la France et la Belgique, Paris, Imprimerie nationale, 1861, 13 p.

DELALAIN, (Jules), *Recueil des conventions conclues par la France pour la reconnaissance des droits de propriété littéraire et artistique*, Paris, J. Delalain, 1867, LII, 379 p.

DOPP, (Herman), *La contrefaçon des livres français en Belgique, 1815-1852*, Louvain, Librairie Universitaire Leystruyt, 1932, 250 p.

DURANT, (Pascal) *et al.*, « De Plantin à Deman : Pour une histoire des pratiques d'éditions en Belgique », (1999) 15 *Textyles*46-68.

-
- GODFROID, (François), *Aspects inconnus et méconnus de la contrefaçon en Belgique*, Bruxelles, Académie Royale de langue et de littératures françaises, 1998, 924 p.
- HELLEMANS, (Jacques), « La contrefaçon des revues françaises en Belgique », (1985), 31 :123 *Le livre et l'estampe*, p. 91-114.
- HELLEMANS, (Jacques), [La contrefaçon belge]. Contient : « La contrefaçon des revues françaises en Belgique ; P.-J. Hetzel et la contrefaçon belge ; P.-J. Hetzel et la protection de la propriété littéraire », (1986) 3 *Bulletin de la Commission belge de bibliographie*, 50 p.
- HELLEMANS, (Jacques), « La réimpression des revues françaises en Belgique », dans *Presses grises, actes du Colloque international de Dijon sur la contrefaçon littéraire*, Paris, Aux amateurs de livres, 1988, p. 345-367.
- HELLEMANS, (Jacques), « L'édition belge au 19^e siècle : un champ d'investigation », dans *Bibliologie, communication et culture : actes du 9^e Colloque international de bibliologie*, Tunis, Institut de Presse et des Sciences de l'Information, 1993, p. 115-124.
- HELLEMANS, (Jacques), « L'édition belge au 19^e siècle et le problème de la contrefaçon », (1993) 42 *Présence francophone* 180-192.
- HELLEMANS, (Jacques), « Le Charivari belge et Napoléon III », (1993) 39 :139 *Le livre et l'estampe* 31-44.
- HELLEMANS, (Jacques), « La diffusion des réimpressions belges en Italie durant la première moitié du XIX^e siècle : les contrefacteurs belges à l'assaut du marché italien », dans *Édition et pouvoir : 12^e Colloque International de Bibliologie*, Sainte-Foy : Presses de l'Université de Laval, 1995, p. 53-64.
- HELLEMANS, (Jacques), « Le Charivari contrefait à Bruxelles », dans *Daumier : les Gens de Justice*, Paris, Cour de Cassation, 1996, p. 41-47.
- HEN, (Charles), *La réimpression, étude sur cette question considérée principalement au point de vue des intérêts belges et français*, Bruxelles, Auguste Decq, 1851, 116 p.

LE BARROIS D'ORGEVAL, (Victor), *La propriété littéraire en France et à l'étranger : son histoire, sa législation, suivie des conventions internationales conclues jusqu'à ce jour avec les principaux États de l'Europe*, Paris, E. Dentu, 1868, 199 p.

LIEBRECHT, (Henri), *Histoire du livre et de l'imprimerie en Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, Le Musée du Livre, 1934, tome VI, 180 p.

Le livre, l'estampe, l'édition en Brabant du XV^e au XIX^e siècle (Gembloux : J. Duculot, 1935), 253 p.

MUQUARDT, (Charles), *De la propriété littéraire internationale, de la contrefaçon et de la liberté de la presse*, Bruxelles, C. Muquardt, 1851, 62 p.